

**MORVAN**  
sommets & grands lacs  
communauté de communes

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024 DELIBERATION N°013-1-2024

**OBJET : Adhésion au Fonds d'Avance - Convention  
avec le Conseil Départemental de la Nièvre et la  
SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier**

**Date de convocation : 01/03/24**  
**Nombre de conseillers : 50**  
**En exercice : 50**  
**Présents : 31**  
- Titulaires : 28  
- Suppléants : 3  
**Absents : 19**  
- Dont représentés : 8  
**Votants : 39**  
- Pour : 39  
- Contre : 0  
- Abstention : 0  
**N'ayant pas pris part au vote : 0**

### Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

**Pouvoirs :** Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHÉ à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

**Secrétaire de séance :** Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que le Fonds d'Avance départemental permet d'accorder aux particuliers une avance de trésorerie sur des aides pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'Etat, l'ANAH, le Département, les collectivités territoriales et le SIEEEN ;

Considérant que ce Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs ;

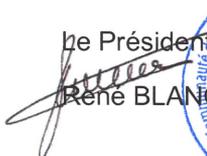
Considérant que les avances de subventions consenties dans le cadre du Fonds départemental apportent de nombreux avantages ;

Considérant qu'au terme du fonctionnement du Fonds les contributions financières de chacun des partenaires leur sont restituées par le Gestionnaire du Fonds ;

### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

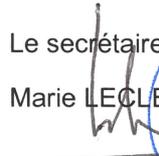
1. Décide d'adhérer au Fonds d'Avance avec un abondement à hauteur de 5 000 €.
2. Décide d'engager les frais de gestion annuels s'élevant à 2% des montants prêtés.
3. Autorise le Président à signer la convention avec le conseil départemental de la Nièvre et la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier.
4. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

  
René BLANCHOT



Le secrétaire

  
Marie LECLERCQ

